

Groupe de produits

Eni i-Sigma monograde SAE 40

Fiche de données de sécurité

Conforme Rèalement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 11/03/2019 Remplace la fiche: 11/04/2018 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: Eni i-Sigma monograde SAE 40 Nom commercial du produit

Code du produit : 1089 Type de produit : Lubrifiants Formule brute : 0018-2012

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

: Produit commercial

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs Catégorie d'usage principal

Spec. d'usage industriel/professionnel Utilisation dispersive

Utilisé dans des systèmes clos

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant pour moteurs

Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Catégorie fonction ou usage : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3.

ENI S.p.A.

P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie

Téléphone: (+39) 06 59821

www.eni.com

Contactez:

Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n ° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence : CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)

Centre anti-poison (FR):

Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h)

+33 1 40 05 48 48

Tox Info Suisse (24h):

+41 44 251 51 51 (in Suisse: 145)

Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h)

+32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — H412

Danger chronique, catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

11/03/2019 1/16 FR (français)

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : [Aucune]

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations nationales

ou locales.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (Composant, voir la note [**])	(N° CAS) 101316-72-7 (N° CE) 309-877-7 (N° Index) 649-530-00-X (N° REACH) 01-2119489969-06	65 - 75	Non classé
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant, Huile de base - non spécifié (Composant, voir la note [**])	(N° CAS) 64742-01-4 (N° CE) 265-101-6 (N° Index) 649-459-00-4 (N° REACH) 01-2119488707-21	20 - 25	Non classé
Carbonate de calcium (voir la note [***])	(N° CAS) 471-34-1 (N° CE) 207-439-9 (N° Index) N/A (N° REACH) N/D	0,4 - 0,5	Non classé
Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Pour l'identification de la substance, voir la note [*])		1 - 2	Non classé
Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré	(N° CAS) 96152-43-1 (N° CE) 306-115-5 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119524001-62	0,1 - 0,3	Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 4, H413
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium (Additif, voir la note [****])	(N° CE) 939-603-7 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119978241-36	0,1 - 0,3	Non classé
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés	(N° CAS) 121158-58-5 (N° CE) 310-154-3 (N° Index) 604-092-00-9 (N° REACH) 01-2119513207-49	0,1 - 0,15	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360F Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: En cas de une inalation des vapeurs ou des brumes, enlevez la victime de l'exposition et transporter en plein air; appeler un médecin. Voir aussi la section 4.3.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin. L'hypothermie doit être évitée. Ne pas mettre de la glace sur la brûlure.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si une irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.

11/03/2019 FR (français) 2/16

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Premiers soins après ingestion

: Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration du produit dans les voies respiratoires. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes / blessures (indications générales)

Symptômes/effets après inhalation

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Ce produit a une basse pression de vapeur, et en conditions normales à la température ambiante la concentration est négligeable. En cas de usage aà température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards, l'exposition prolongée peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise et étourdissement.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire

: Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.

: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.

Symptômes/effets après ingestion

: L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer irritation, nausée, malaise et des perturbations gastriques. Cependant, vu le goût du produit, l'ingestion des quantités dangereuses est très peu probable.

Symptômes/effets après administration intraveineuse

: Pas d'information disponible.

Symptômes chroniques : Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène): La victime doit être immédiatement envoyée à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).

Agents d'extinction non appropriés

: Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflamable. La creation des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiant normal.

Danger d'explosion

: Les vapeurs sont flamables et peuvent former, avec l'air, des mélanges explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Si possible, emportez les récipients hors du périmètre de danger. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Equipement spécial de protection pour les pompiers

: Equipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). EN 443. EN 469. EN 659. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations

: En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Eviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Voir Section 8.

Procédures d'urgence

: Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

11/03/2019 FR (français) 3/16

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Gants de travail assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques, en particulier les hydrocarbures aromatiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (A) (et le cas échéant A+B pour le H2S), ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence

: Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minéral. Procéder a l'élimination en respectant la législation en vigueur. Si dans l'eau: Contrôler la fuite; éliminer le produit versé avec des dispositifs d'écrémage mécaniques ou à l'aide de appropriés absorbants flottants. Rassemblez le produit récupéré et les autres déchets dans des récipients appropriés, imperméables et résistants à l'huile minérale. Récupérer ou débarasser du produit en accord avec la législation en vigueur. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.

Autres informations

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'installations de manutention et stockage de produits inflammables. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Conserver à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Utiliser et stocker uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Lors de transvasement ou de mélange du produit, veiller à sécuriser de manière professionnelle la mise à terre de tous les équipements/installations. Éviter l'accumulation des charges électriques. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinérez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16

Température de manipulation

: Ce produit peut être manipulé à température ambiante.

Mesures d'hygiène

: Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou graisseux. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.

Produits incompatibles

: Conserver à l'écart des: oxydants forts.

Température de stockage

: Ce produit peut être conservé à température ambiante.

11/03/2019 FR (français) 4/16

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Lieu de stockage

: La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.

Emballages et récipients:

Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.

Matériaux d'emballage

 Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Huiles lubrifiantes en C	24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffina	age, hydrogénation (101316-72-7)
Autriche	MAK (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m3)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m3)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
huiles résiduelles (pétro	ole), raffinées au solvant, Huile de base - non spé	ecifié (64742-01-4)
Autriche	MAK (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

11/03/2019 FR (français) 5/16

Eni i-Sigma monograde SAE 40 Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

"	role), raffinées au solvant, Huile de base - non spé	, ,
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m3)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m3)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Huile de base minérale	, sévèrement raffinées	
Autriche	MAK (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m3)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m3)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

11/03/2019 FR (français) 6/16

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Huile de base minérale	e, sévèrement raffinées		
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-T\		5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale,
			sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-S	TEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TV	VA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (ST	EL) (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TW	A) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Carbonate de calcium	(471-34-1)		
France	VLE(mg/m³)		10 mg/m³ (Poussières inhalables)
Hongrie	AK-érték		10 mg/m³ (Poussières inhalables)
Irlande	OEL (8 hours re	f) (mg/m³)	10 mg/m³ (Poussières inhalables)
Lettonie	OEL TWA (mg/n	n³)	6 mg/m³
Pologne	NDS (mg/m³)		10 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (mg/r	m³)	4 mg/m³ (Poussières inhalables)
Suisse	VME (mg/m³)		3 mg/m³ (Poussières inhalables)
USA - OSHA	OSHA PEL (TW	A) (mg/m³)	5 mg/m³ (Poussières inhalables)
Méthode de monitorin	q		
Méthode de monitoring	Méthode de monitoring Les procédures de surveillance doiv		nt être choisies en fonction des indications fixées par les e travail,Référez-vous à la législation appropriée et de ygiène industrielle
Eni i-Sigma monograd	le SAE 40		
DNEL/DMEL (information			
Indications complément	aires	Non applicable	
PNEC (informations cor	nplémentaires)		
Indications complément	aires	Non applicable	
Remarque		données de toxicité conformément au DNEL peut être différente de la valeu produit chimique. Les VLEP peuvent gouvernemental ou une organisation limites d'exposition professionnelle à of Governmental Industrial Hygienists ACGIH). Les VLEP sont considérées type dans un environnement profess hebdomadaire de 40 heures, et sont (TWA) ou d'une limite d'exposition à	st une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des ux guides spécifiques du règlement européen REACH. La ur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même être recommandées par une entreprise, un organisme experte, comme le Comité scientifique en matière de des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference s (Association américaine des hygiénistes industriels, comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur ionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et données sous forme d'une moyenne pondérée en temps court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP te protégeant la santé, elles sont obtenues selon un é dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.

Equipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Ecran facial. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté. Masque anti-poussières/-aérosol.

Protection des mains:

Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minérales. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un' index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soins entièrement.

Protection oculaire:

Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.

11/03/2019 FR (français) 7/16

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.

Protection des voies respiratoires:

Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. En atmosphère ventilée: en présence des brouillards d'huile et si le produit est manipulé sans à systèmes de retenue proportionnés, utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les brouillards/aerosols.

Au cas òu il y aurait une présence significative des vapeurs (c.-à-d. par la manipulation à température élevé), utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les les vapeurs d'hydrocarbure. (EN 136/140/145). Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler : masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H2S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). (EN 136/140/145). Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:













Protection contre dangers thermiques:

Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Traitement des eaux usées sur site requis. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Pas de mesure spéciale nécessaire quand la manipulation est réalisée à température ambiante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide limpide.

M.M. : Sans objet pour les melanges

Couleur : Jaune-brun.

Odeur : Légère odeur de pétrole.

Seuil olfactif : Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

pH : Non applicable.

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Négligeable.

hutvlique=1)

butylique=1)

Point de fusion : -18 °C (point d'écoulement) (ASTM D 97)

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : >= 200 (ASTM D 1160)
Point d'éclair : >= 180 °C (ASTM D 93)
Température critique : Sans objet pour les melanges
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Pression critique : Sans objet pour les melanges
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité : 895 kg/m³ (15 °C) (ASTM D 4052)
Solubilité : Eau: Non miscible et insoluble
Log Pow : Sans objet pour les melanges
Log Kow : Sans objet pour les melanges

11/03/2019 FR (français) 8/16

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Viscosité, cinématique : 12,7 - 16,1 mm²/s (100°C); Viscosité, cinématique: > 20,5 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucun/Aucune (selon la composition). Propriétés comburantes : Aucun/Aucune (selon la composition).

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Autres informations

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Matières incompatibles

Agents oxydants.

DL50 orale rat

DI 50 cutanée rat

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Fumées toxiques. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H2S inclus. Voir également la section 16.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Indications complémentaires	: (selon la composition)
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extract	tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h (OECD 403)
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solva	nt, Huile de base - non spécifié (64742-01-4)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h (OECD 403)
Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h (OECD 403)
Carbonate de calcium (471-34-1)	
DL50 orale rat	2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	3 mg/l/4h
Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré (96152-43-	1)
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401) (Read-across)
DL50 cutanée lapin	≥ 4000 mg/kg de poids corporel (OECD 402) (Read-across)
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-a	ılkylés, sels de calcium

9/16 11/03/2019 FR (français)

> 5000 mg/kg de poids corporel ((Sanitised, F. (1989), OECD Guideline 401))

> 2000 mg/kg de poids corporel ((Sanitised, G. (1989), OECD Guideline 402))

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-	ılkylés, sels de calcium
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1,9 mg/l/4h ((Hoffman, G.M. (1986), EPA OPP 81-3))
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés	(121158-58-5)
DL50 orale rat	2100 - 2200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	15000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	pH: Non applicable. (selon la composition)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
	pH: Non applicable.
Indications complémentaires	(selon la composition)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	(selon la composition) Ce produit est formulé avec un ou plusieurs ingrédients (mélanges d'additifs complexes) qui contiennent des sulfonates de calcium. Tous ces ingrédients ont chacun une valeur TBN> 300 mg de KOH / g, par conséquent, ils ne sont pas classés comme sensibilisateurs.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	(selon la composition)
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	(selon la composition) Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3) Ce produit contient également les substances suivantes : Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 24 et 50 atomes de carbone (C24-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité comprise entre 16 et 75 cSt à 40 °C (104 °F)], Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction solvant insoluble obtenue lors du raffinage d'un résidu à l'aide d'un solvant organique polaire tel que le phénol ou le furfural. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 25 atomes de carbone (> C25) et dont le point d'ébullition est supérieur à 400 °C (752 °F). ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	(selon la composition) Ce produit est formulé avec un additif contenant du dodécyl phénol comme impureté. L'administration aux rats par intubation orale de fortes doses quotidiennes répétées de dodécylphénol affecte un certain nombre d'organes, entre autres les glandes surrénales, la thyroïde, le foie, les ovaires, les testicules, la moelle osseuse et la formation de globules sanguins. La pertinence de ces résultats en ce qui concerne l'homme est incertaine. Peut nuire à la fertilité. Ce produit contient une substance UVCB (dodécylphénol, ramifié, sulfuré) classé comme Repr. 2, H361 (CLP) selon les critères de l'UE

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-	alkylés, sels de calcium
NOAEL (cutané, rat/lapin)	2500 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	881,58 mg/m³
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

11/03/2019 FR (français) 10/16

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrac	tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solva	ant, Huile de base - non spécifié (64742-01-4)
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)
Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-	alkylés, sels de calcium
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 (OECD Giudeline 410)
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	> 500 mg/kg de poids corporel (OECD Guideline 407)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Viscosité, cinématique: > 20,5 mm2/s (40 °C) (ASTM D 445)
Eni i-Sigma monograde SAE 40	
Viscosité, cinématique	12,7 - 16,1 mm ² /s (100°C); Viscosité, cinématique: > 20,5 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
Autres informations	: Aucun(e).
RUBRIQUE 12: Informations écologiq	iues

12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de

-sol, eau de on et éviter de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Ecologie - air : Ce produit a une basse pression de vapeur. Un exposition significative peut être présent seulement si le produit est employé à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de

Ecologie - eau : Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)

: Nocif pour les organismes aquatiques. Ecologie - eau

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extra	action au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au sol	vant, Huile de base - non spécifié (64742-01-4)
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)
Huile de base minérale, sévèrement raffinée	es ·
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)
Carbonate de calcium (471-34-1)	
EC50 72h algae 1	14 mg/l
Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré (96152-4	3-1)
CL50 poisson 1	≥ 500 mg/l (LL50 - 96h)
CE50 Daphnie 1	≥ 750 mg/l (LL50 - 96h)
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14	4-alkylés, sels de calcium
CL50 poisson 1	≥ 100 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) (Read-across) - Oncorhynchus mykiss - Goodband, T.J. (2005a)
CL50 poissons 2	≥ 10000 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) (Read-across) - Cyprinodon variegatus - Nicholson, R.B. (1986)
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 mg/l EC50/48h, EPA OTS 797.1300 (WAF) (Read-across) - Ward, T.J (1993)
EC50 72h algae 1	≥ 100 mg/l LL50/96h, OECD 201 (WAF) (Read-across) - Scenedesmus subspicatus - Mead, C. (2005)
ErC50 (algues)	≥ 1000 mg/l EC50/72h, EPA OTS 797.1050 (WAF) (Read-across) - Pseudokirchnerella subcapitata - Ward, T.J (1994)

11/03/2019 FR (français) 11/16

Eni i-Sigma monograde SAE 40 Fiche de données de sécurité

Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés (121158-58-5)

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

CL50 poisson 1	40 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	37 - 92,7 μg/l
CE50 Daphnie 2	0,037 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 0,58 mg/l (96h, Mysidopsis Bahia)
EC50 72h algae 1	0,36 mg/l
ErC50 (algues)	0,36 mg/l (21d)
NOEC (chronique)	0,0037 mg/l (21d)
	, , ,
12.2. Persistance et dégradabilité	
Eni i-Sigma monograde SAE 40	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrac	tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solva	nt, Huile de base - non spécifié (64742-01-4)
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré (96152-43-	1)
Biodégradation	13,4 % (28d)
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-	alkylés, sels de calcium
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	8 % (28d - OECD Guideline 301 D)
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés	(121158-58-5)
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation	
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation	(121158-58-5)
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40	25 % (28 d, OECD TG 301 B)
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow	\$ (121158-58-5) 25 % (28 d, OECD TG 301 B) Sans objet pour les melanges
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi.
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi.
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrac	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB.
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB.
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB.
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p)
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8))
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8))
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8)) 6 (121158-58-5)
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8)) 5 (121158-58-5) 794,33
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Facteur de bioconcentration (BCF REACH) Log Kow 12.4. Mobilité dans le sol	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8)) 5 (121158-58-5) 794,33
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Facteur de bioconcentration (BCF REACH) Log Kow 12.4. Mobilité dans le sol Eni i-Sigma monograde SAE 40	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8)) 6 (121158-58-5) 794,33 7,14
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-2 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Facteur de bioconcentration (BCF REACH) Log Kow 12.4. Mobilité dans le sol Eni i-Sigma monograde SAE 40 Ecologie - sol	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8)) 6 (121158-58-5) 794,33 7,14 Aucune donnée disponible.
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Facteur de bioconcentration (BCF REACH) Log Kow 12.4. Mobilité dans le sol Eni i-Sigma monograde SAE 40 Ecologie - sol Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8)) 6 (121158-58-5) 794,33 7,14 Aucune donnée disponible. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Facteur de bioconcentration (BCF REACH) Log Kow 12.4. Mobilité dans le sol Eni i-Sigma monograde SAE 40 Ecologie - sol Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Ecologie - sol	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8)) 6 (121158-58-5) 794,33 7,14 Aucune donnée disponible. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB.
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Facteur de bioconcentration (BCF REACH) Log Kow 12.4. Mobilité dans le sol Eni i-Sigma monograde SAE 40 Ecologie - sol Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Ecologie - sol Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 Ecologie - sol	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. Alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8)) 6 (121158-58-5) 794,33 7,14 Aucune donnée disponible. Aucune donnée disponible. Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. Aucune donnée disponible. Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB.
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-2 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Facteur de bioconcentration (BCF REACH) Log Kow 12.4. Mobilité dans le sol Eni i-Sigma monograde SAE 40 Ecologie - sol Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Ecologie - sol Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-2 Log Koc	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8)) 6 (121158-58-5) 794,33 7,14 Aucune donnée disponible. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 15,65 - 15,75 (QSAR, Chemservice S.A. (2013a))
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Facteur de bioconcentration (BCF REACH) Log Kow 12.4. Mobilité dans le sol Eni i-Sigma monograde SAE 40 Ecologie - sol Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Ecologie - sol Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 Log Koc 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPv	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8)) 6 (121158-58-5) 794,33 7,14 Aucune donnée disponible. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 15,65 - 15,75 (QSAR, Chemservice S.A. (2013a))
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Facteur de bioconcentration (BCF REACH) Log Kow 12.4. Mobilité dans le sol Eni i-Sigma monograde SAE 40 Ecologie - sol Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Ecologie - sol Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 Log Koc 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPv Eni i-Sigma monograde SAE 40	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 70,8 (L/Kg p/p) 6,91 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8)) 6 (121158-58-5) 794,33 7,14 Aucune donnée disponible. tion au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7) Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB. alkylés, sels de calcium 15,65 - 15,75 (QSAR, Chemservice S.A. (2013a)) B
Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Biodégradation 12.3. Potentiel de bioaccumulation Eni i-Sigma monograde SAE 40 Log Pow Log Kow Potentiel de bioaccumulation Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Potentiel de bioaccumulation Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 BCF poissons 1 Log Pow Log Kow Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés Facteur de bioconcentration (BCF REACH) Log Kow 12.4. Mobilité dans le sol Eni i-Sigma monograde SAE 40 Ecologie - sol Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extrace Ecologie - sol Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-6 Log Koc 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPv	Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Sans objet pour les melanges Non établi. Sans objet pour les melanges Non établiet Non établi. Sans objet pour les melanges Non étable. Sans objet pour les melanges Non établi. Sans objet pour les melanges Non étable. Sans objet pour les melanges Non établi. S

11/03/2019 FR (français) 12/16

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Eni i-Sigma monograde SAE 40		
Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)	
Composant		
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant, Huile de base - non spécifié (64742- 01-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)	
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)	
luile de base minérale, sévèrement raffinées Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe X Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devra considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères l'annexe XIII de REACH (point 1.1)		
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14- alkylés, sels de calcium ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Néant.

Indications complémentaires

 Ce produit n'a aucune propriété spécifique pour l'inhibition de l'activité bactérienne. De toute façon, l'eau usagée contenant ce produit devrait être traitée aux usines qui sont approprié au but spécifique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagées) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.

Indications complémentaires

: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinérez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.

: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.

Ecologie - déchets Code EURAL

: 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Aucun(e).					

11/03/2019 FR (français) 13/16

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Aucun(e).

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire.

Non applicable

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 14.7.

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Les restrictions survaintes sont applicables selon rannexe XVII du Régiernent (CE) N 1307/2000	(NEACH).
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14- alkylés, sels de calcium - Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré - Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré - Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré - Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. **Directives nationales**

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

France

Maladies professionelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe Classe risque aquatique (WGK) (D) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification

selon la AwSV, Annexe 1)

WGK remarque Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

(VwVwS) du

Classe VbF (D) : Non applicable.

Classe de stockage (LGK) (D) : LGK 12 - Liquides ininflammables Restrictions pour l'emploi

Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être

respectées.

12e ordonnance d'application de la Loi fédérale

Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur de contrôle des immissions - 12.BlmSchV

les accidents majeurs)

11/03/2019 14/16 FR (français)

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions. : TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle

TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie

TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs

TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances

dangereuses: exposition par inhalation

TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures

TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid

: 8 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique

9 - Nocif pour les organismes aquatiques

Saneringsinspanningen

: C - Minimiser la décharge

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen

: Aucun des composants n'est listé : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

: Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

: Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés est listé

giftige stoffen - Ontwikkeling

Danemark

Réglementations nationales danoises

: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact

direct avec lui

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

A ce mélange, il est pas une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant, Huile de base - non spécifié

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium

Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré

Dodécylphénol, mélange d'isomères, ramifiés

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Nom.

Abréviations et acronymes:

ADIC VIGIOI IS CE	adionymos.
	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/D = pas disponible
	N/A = pas applicable
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

11/03/2019 15/16 FR (français)

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

NOEC	Concentration sans effet observé	
OECD	Organisation de coopération et du développement économique	
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006	
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses	
FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données

: Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.

Conseils de formation

: Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.

Autres informations

: Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H2S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec un exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H2S dans dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prevention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1C	
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H360F	Peut nuire à la fertilité.	
H361d	Susceptible de nuire au foetus.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

11/03/2019 FR (français) 16/16